

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 FÉVRIER 2021

Le 11 février 2021 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel Vereecke, Maire.

### Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, Mme Vermenil, M. Le Guienne, Mme Chabrier, M. Boulin, M. Potiron, Mme Duperche, Mme Fernandes, M. Chatin, M. Bosc, Mme Labarre, M. Rémond, M. Doré, Mme Ziegler, conseillers municipaux.

### Etait absente excusée et représentée :

Mme Cedolin (pouvoir à M. Chatin).

\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

**M. Pierre HAUTOT** est élu secrétaire de séance.

### Réunion à huis clos

Compte tenu de la situation sanitaire qui ne permet pas au public d'assister à la séance du conseil municipal Monsieur le Maire propose que la réunion du conseil municipal se tienne à huis clos en application de l'article L2121-18 du Code Général des collectivités Territoriales.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (20 voix pour et trois contre, Monsieur Chatin, Monsieur Doré et un pouvoir) :***

- **DÉCIDE** de se réunir à huis clos.

\*\*\*

- Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 03 décembre 2020 en vertu de la délégation reçue pour la signature des marchés publics.

\*\*\*

- Le conseil municipal approuve **à la majorité des voix (19 voix pour, trois voix contre, Monsieur Chatin, Monsieur Bosc et Monsieur Doré et une abstention Madame Cedolin)**, le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2020.

### 1) Délégation de pouvoirs au Maire.

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil municipal a déjà délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Il apparaît que n'a pas été inclus le pouvoir de délivrer et de reprendre les concessions funéraires dans le cimetière.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :***

- **DÉCIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Les compétences déléguées sont également consenties en cas d'empêchement du Maire par un adjoint dans l'ordre des nominations.

## FINANCES COMMUNALES

### 2) Construction du Restaurant Scolaire - Révision Autorisation de programme et crédit de paiement.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :***

- **DÉCIDE de réviser** l'autorisation de programme et crédits de paiement « restaurant scolaire » comme suit :

| Montant de l'Autorisation de programme | Crédit de paiement 2021 |
|--|-------------------------|
| 60 000 €                               | 50 000 €                |

### 3) Construction d'un parking périscolaire et scolaire - Demande de subvention - Département de l'Oise.

Il est envisagé de créer un parking de 32 places aux abords du restaurant scolaire, destiné au stationnement du personnel affecté aux services scolaires, périscolaire et de restauration scolaire ; les capacités de stationnement actuelles sont trop limitées et obligent les personnels à stationner leur véhicule à l'extérieur du site, réduisant les places de stationnement des parents d'élèves.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour dont un pouvoir et une abstention, Monsieur Rémond) :***

- **SOLLICITE** une subvention pour la construction d'un parking près du restaurant scolaire auprès du Département de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes, dont le coût est estimé à **220 092.50 € HT**.

### 4) Mise en œuvre du schéma de gestion des eaux pluviales - Demande de subvention pour les travaux rue de Laboissière et rue de Méru auprès du Département de l'Oise et de l'Etat.

Depuis l'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales de 2014, un épisode pluvieux exceptionnel survenu le 27 mai 2018, a provoqué des inondations dans le secteur du Petit Fercourt et plus précisément dans les rues de Laboissière et de Méru et a été déclaré en état de catastrophe naturelle par un arrêté ministériel du 9 juillet 2018. Cet événement confirme l'urgence à prévoir un dispositif de traitement des eaux pluviales.

Afin d'assurer une meilleure gestion de l'écoulement des eaux pluviales dans ce secteur et après une nouvelle étude, il est envisagé la création d'un bassin de stockage rue de Laboissière et la réouverture d'une mare rue de Méru ainsi que la création d'un réseau d'eaux pluviales.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :*

- **SOLLICITE** une subvention pour l'aménagement d'un dispositif de gestion des eaux pluviales au titre de la priorité 4 « voirie et réseaux - travaux divers » au titre de l'aide aux Communes et dont le coût est estimé à **219 089 € HT**.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour l'aménagement d'un dispositif de gestion des eaux pluviales Rues de Laboissière, Noailles et Méru.

**5) Acquisition d'un véhicule utilitaire léger électrique pour le service technique - Demande de subvention - Département de l'Oise.**

La municipalité dans sa démarche de protection de l'environnement souhaite promouvoir l'utilisation des énergies propres.

A l'occasion de la cession de l'un des véhicules du parc automobile municipal, il est envisagé d'acquérir un véhicule utilitaire léger de capacité de 4m<sup>3</sup> qui correspond au besoin de déplacement et de transport de matériel nécessaire pour les interventions du service technique. Cette acquisition relève du dispositif d'aide aux communes.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :*

- **SOLLICITE** une subvention pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire léger électrique pour le service technique auprès du Département de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes, dont le coût est estimé à **24 116.33 € HT**.

**6) Installation d'un dispositif complémentaire de vidéoprotection - Demande de subvention - Département de l'Oise.**

Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé le 25 mai 2016 en faveur de l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance sur 15 sites et a bénéficié d'une aide du Département d'un montant de 45 220 €.

Afin de conduire la mise en œuvre de l'installation de caméras sur 4 sites supplémentaires pour un montant de **27 103.62 € HT**, il convient de solliciter une aide financière complémentaire à hauteur de 43 % auprès du Département de l'Oise, au titre de l'aide aux communes.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :*

- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum auprès du Département de l'Oise.

**7) Installation d'un dispositif complémentaire de vidéoprotection - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :*

- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) concernant l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance.

**8) Contrat Enfance et Jeunesse - Avenant.**

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) passé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Oise via la communauté de communes Thelloise est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Grâce à ce contrat, la commune perçoit des aides financières de la CAF pour l'accueil périscolaire et de loisirs, les camps de vacances, la halte-garderie itinérante dans l'attente de la mise en place du nouveau dispositif, le Contrat Territorial de Gestion.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise l'avenant de prolongation du Contrat Enfance Jeunesse d'une année pour la période 2020, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

**9) Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial incluant la charte qualité mercredi - Approbation.**

La commune s'était engagée dans un premier **Projet EDucatif Territorial (PEDT)** en 2015 lors de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et ensuite de l'accueil périscolaire.

Suite à la suppression des TAP et au retour à la semaine de 4 jours, cette convention est devenue caduque. Un nouveau dispositif appelé Plan Mercredi a été lancé pour soutenir le développement d'accueil de loisirs de qualité sur les mercredis en complémentarité avec le temps scolaire.

Pour cela, la commune doit s'engager dans une convention tripartite avec l'Etat et la CAF. Cette convention définit les modalités de pilotage et coordination, les objectifs et les moyens ainsi que l'organisation de ce PEDT/Plan Mercredi.

Le PEDT proposé par l'ILEP, organisateur de l'accueil de loisirs du mercredi, est également signataire de la charte de qualité du Plan Mercredi.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :***

- **APPROUVE** le projet de convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial incluant la charte qualité mercredi.

**10) Cession Véhicule – Autorisation.**

Le véhicule Jumper Benne Citroën mis en service le 21 juillet 2008 est ancien, présente des signes de vétusté et ne respecte plus les normes de sécurité, ce qui rend difficile sa mise en conformité pour le contrôle technique. Il est donc nécessaire de prévoir sa cession.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre en l'état le véhicule Jumper à la société Contrôle Technique du Pays de Thelle au prix de **800 euros**.

**11) Bibliothèque - Renouvellement de la convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO).**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :*

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la Médiathèque du Département de l'Oise.

**12) Installation d'un dispositif de vidéoprotection - Convention autorisant la pose d'un dispositif de vidéoprotection du gymnase intercommunal.**

Dans le cadre du dispositif de vidéoprotection, il est prévu l'installation d'une caméra et d'une antenne dans l'enceinte du gymnase intercommunal appartenant à la Communauté de Communes Thelloise.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :*

- **APPROUVE** le projet de convention autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans l'enceinte du gymnase intercommunal appartenant à la Communauté de Communes Thelloise.

**13) Convention de déneigement - Autorisation de signature.**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :*

- **APPROUVE** la signature d'une convention de prestation de services pour le déneigement des voiries communales avec la SARL RUFIN AGRITRAV.

**14) Débat portant sur la politique générale de la commune.**

Certains conseillers municipaux ont souhaité, en application de l'article L2121-19 du CGCT, qu'un débat sur la politique générale de la commune soit organisée.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré :*

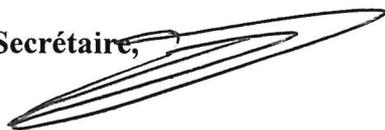
- **PREND ACTE** du débat portant sur la politique générale de la commune.

**QUESTIONS DES ÉLUS**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h20**.

Fait à Sainte-Geneviève, le 12 février 2021.

Le Secrétaire,



Pierre HAUTOT

Le Maire,



Daniel VEREECKE